



Stationnement très gênant voie unilatérale

Par **Sebastien59**, le **04/06/2016** à **11:14**

Bonjour,

C'est ma première question sur ce forum que j'ai découvert il y a quelques jours. Si celle-ci n'est pas assez précise, n'hésitez pas à me le dire.

J'ai reçu une contravention pour stationnement très gênant dans une rue à stationnement unilatéral. J'étais donc du bon côté mais avec la moitié de mon véhicule sur le trottoir. Voici une vue de la rue pour vous aider à comprendre

<https://www.google.fr/maps/@50.6239931,3.0551883,3a,75y,179.05h,72.93t/data=!3m6!1e1!3m4!1sxdT>

Dans cette rue, quelque soit le jour, les voitures à gauches sont toujours le long du trottoir obligeant celle de droite à être sur le trottoir. Une fois un ami à essayer de garer sa petite 107 (en comparaison de mon Partner) et il s'est retrouvé avec le rétroviseur arraché.

Est-ce qu'il m'est possible de me défendre en expliquant que je n'avais pas d'autres moyens de me garer dans cette rue qu'en me mettant à cheval sur le trottoir ? Est-ce que je peux demander une réévaluation de ma contravention en stationnement gênant ? Je suis preneur de vos avis et conseils.

Merci d'avance

Par **LESEMAPHORE**, le **04/06/2016** à **14:10**

Bonjour

Le stationnement est interdit sur trottoir même 2 roues sur quatre et quelque soit la réglementation de stationnement de la rue-R417-11 du CR

Le stationnement en agglomération s'effectue sur la chaussée et pour votre rue du côté autorisé suivant la date en conformité des articles R417-1 et R417-2 du CR.

Stationner sur trottoir sur côté autorisé sur chaussée pour laisser la circulation pour le motif que les VL sont stationnés en infraction de l'autre côté de la voie sans que la PM intervienne à leur encontre aboutit par facilité et peut être réquisition de piétons à cette verbalisation .

Vous pouvez tenter une requête en exonération en expliquant la situation de non respect de la prescription unilatérale , du laxisme de la PM envers les contrevenants, de l'inégalité de traitement , de la carence de la PM à faire respecter la réglementation empêche un

stationnement autorisé dans des conditions de sureté matérielle de carrosserie .

Vous avez un délai de 65 jours à compter de la date de l'avis pour rester à 135€ et payer , en cas de non réponse de l'OMP ;

Par **Sebastien59**, le **13/06/2016** à **10:36**

Merci beaucoup pour votre réponse.
Cordialement,